

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

**CP20231214\_15**  
**id. 3878**

*Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ (LISTE D)**

---

#### **I - PRÉAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien à la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré est présentée.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN**

Le Département accorde des subventions pour les travaux de rénovation énergétique (isolation de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable) portant sur des bâtiments scolaires du premier degré.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT et le taux de subvention est de :

- 25 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE),
- 15 % pour les communes de plus de 3 500 habitants (population totale INSEE).

## **IV – DEMANDE PRÉSENTÉE**

Le Département est saisi de la demande suivante :

| <b>Commune<br/>Nature du projet</b>                                                   | <b>Montant<br/>HT des<br/>travaux</b> | <b>Dépense<br/>subventionnable</b> | <b>Taux</b> | <b>Montant de la<br/>subvention</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| <b>1 – BRUNIQUEL</b><br>Rénovation énergétique<br>de l'école primaire<br>BSCD00004557 | 100 132 €                             | 100 132 €                          | 25 %        | 25 033 €                            |
| <b>TOTAL</b>                                                                          |                                       |                                    |             | <b>25 033 €</b>                     |

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur cette demande de subvention d'un montant de 25 033 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, Natana 1371 – article 204142 – sous fonction 21 – Programme POO8 Opération O005 Enveloppe E18.

La situation budgétaire sera la suivante :

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| Autorisation de programme 2023 (BSCD).....          | 1 100 000 € |
| Engagé aux précédentes commissions permanentes..... | 851 212 €   |
| Engagé à la commission permanente de ce jour .....  | 25 033 €    |
| Disponible .....                                    | 223 755 €   |

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré (liste D), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 25 033 € à verser à la Commune de Bruniquel pour la rénovation énergétique de l'école primaire ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire Natana 1371 – article 204142 – sous fonction 21 – Programme POO8 Opération O005 Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023  
Reçu en préfecture le 26/12/2023  
Publié le 26/12/23  
ID : 082-228200010-20231214-4874-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL